

AFFAIRE N°27/6 - Zone d'Aménagement Concerté N°1 des Patates à Durand
Acquisition des terrains nécessaires à : - l'ouvrage d'entonnement de la ravine des
Patates à Durand - La réalisation du Centre de Formation d'apprentis.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En application des dispositions du dossier de réalisation de la ZAC N°1 des Patates à Durand dont le programme des Equipements publics a été approuvé le 25 octobre 1977 par Monsieur le Préfet (arrêté N°3731/DEC/3) je vous prie de bien vouloir délibérer sur les deux affaires suivantes :

1°) Rachat par la commune d'une partie du terrain acquis par la SEDRE (de la SIDR) et servant d'assiette au futur entonnement. Le plan parcellaire établi par le Cabinet AUDRY fait apparaître qu'une surface de 20 950 m² de ce terrain est concernée par cet ouvrage.

Au dossier de réalisation, il est prévu le rachat par la commune de ce terrain au prix de 5,50 Francs le mètre carré, chiffre confirmé par le rapport des Services Fiscaux en date du 16 janvier 1978.

Le montant total de cette acquisition s'élèverait donc à la somme de 115 225 Francs.

2°) Rachat par la commune à la SEDRE de la première partie du terrain cédé à bail à construction à la Chambre des Métiers pour la réalisation du Centre de formation des Apprentis.

174
Ce terrain de 8 800 m², objet d'un bail établi les 22 et 23 décembre 1977 par Maîtres MAS et POPINEAU est évalué selon les dispositions du paragraphe C.4.2 du dossier de réalisation, soit :

8 800 m ² à 40 F/m ²	352 000 F
Participation complémentaire	
soit 8 800 m ² X 18,30 F/m ²	161 040 F

SOIT : 8 800 m ² à 58,30 F/m ²	513 040 F
	=====

Cette dernière acquisition se ferait pour un montant de 513 040 Francs

Je vous précise d'autre part que ces terrains sont mentionnés sur le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC N°1 des Patates à Durand.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ces terrains aux prix respectifs de 115 225 Francs et 513 040 Francs ainsi que des honoraires des notaires chargés de la rédaction des actes de vente correspondants.

La dépense sera financée pour le premier terrain, à l'aide des crédits de l'opération d'endiguement de la ravine des Patates à Durand (chap.902 - art.210 du B.Communal) et par emprunt à contracter auprès de la CDC (chap.908 - art.210 du Budget communal) en ce qui concerne le deuxième terrain.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE.